

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session du 8 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil municipal s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Mr Maurice CHOPIN, Maire, à la suite de la convocation en date du 2 février 2024.

Étaient présents : Mesdames Messieurs Maurice CHOPIN, Rui DA SILVA SANTOS, Martine FERRANDON, Marc-Anthony LINDRON, Sylvain PRUGNEAU, Stéphanie VISINONI.

Étaient excusés : Mesdames Caroline BERTHOLET, Carine BOUCHON, Pauline MELOUX-GARAVAGLIA représentée par Stéphanie VISINONI, Monsieur Emmanuel DUFOUR.

Madame Martine FERRANDON a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

❖ Travaux de rénovation énergétique : demande DETR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il convient de solliciter une demande de financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour le bâtiment regroupant la mairie, la cantine et un logement communal.

Le montant des travaux a été estimé à 150 000,00 € HT par les services de l'ATDA auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre et les frais annexes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de reconduire l'inscription des travaux de rénovation énergétique au budget primitif 2024
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 35 % du montant total soit 180 000,00 euros incluant les travaux pour la mairie et la cantine
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>
Travaux	150 000,00	DETR	63 000,00
Maîtrise d'œuvre	15 000,00	Conseil Départemental	67 500,00
Frais annexes	15 000,00	Région	13 500,00
		Emprunt	36 000,00
TOTAL	180 000,00		180 000,00

❖ Travaux de rénovation énergétique : demande Fonds vert

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la 2^{ème} phase des travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, il convient de solliciter une demande de financement au titre Fonds vert pour les travaux afférents au logement de la mairie.

Le montant des travaux a été estimé à 95 500,00 € HT par le maître d'œuvre auquel s'ajoute les frais de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de reconduire l'inscription des travaux de rénovation énergétique au budget primitif 2024
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une aide financière au titre du Fonds vert à hauteur de 45 % du montant total soit 103 140,00 euros
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

	Dépenses		Recettes
Travaux	95 500,00	Fonds vert	46 413,00
Maîtrise d'œuvre	7 640,00	Conseil Départemental	30 942,00
		Région	5 157,00
		Emprunt	20 628,00
TOTAL	103 140,00		103 140,00

❖ **Travaux de rénovation énergétique : lancement consultation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que chaque organisme a accusé réception des demandes de financement émises pour la première phase des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur Noailhat, en charge de la maîtrise d'œuvre de ce dossier termine actuellement le dossier de consultation.

Sous réserve de l'avis des services de l'État relatif aux travaux d'isolation extérieure de l'agence postale communale, sise dans le périmètre de l'Église Saint-Denis, classée monument historique, Monsieur le Maire propose le lancement de la consultation des entreprises

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** le maire a lancé le dossier de consultation des entreprises pour la première phase des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux qui concerne l'école, l'agence postale communale et son logement.

❖ **Dispositif de solidarité départementale 2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée la commune peut bénéficier du dispositif de solidarité départementale proposé par le Conseil Départemental.

Il propose d'inscrire les dépenses suivantes :

- Balayeuse (achat groupé avec 2 autres collectivités) : 12 440,00 € / 3 = 4 146,66 €
- Saleuse = 1 615,00 €
- Nettoyeur haute pression = 785,97 €
- Aspirateur atelier = 289,00 €
- Meuleuse = 252,87 €
- Perforateur = 361,90 €
- Aspirateur école = 263,29 €
- Tronçonneuse = 765,83 €

- Barrières de circulation = 850,10 €
- Masse tracteur = 1900,00 €
- Cage attente/ transport pour animaux = 134,92 €
- Fenêtres logement mairie = 5 511,17 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** ces propositions
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire ces dépenses d'investissement au budget primitif 2024
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une aide financière d'un montant maximal de 5 000 euros auprès du Département dans le cadre du dispositif de solidarité départementale. Le reste à charge sera financé par les ressources propres de la collectivité.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer les documents nécessaires

❖ **Demande de subvention CDPPT travaux agence postale communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale peut apporter une contribution financière lorsque des travaux sont engagés au sein des agences postales communales.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter le renouvellement du mobilier ainsi qu'une aide financière pour les travaux intérieurs non pris en charge par les autres partenaires financiers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de solliciter auprès de la CDPPT le renouvellement du mobilier et de l'affichage à l'issue des travaux de rénovation énergétique
- ✓ **DÉCIDE** de solliciter une aide financière à hauteur de 50 % pour les travaux intérieurs selon l'estimation du maître d'œuvre qui s'élève à 26 244,00 € HT
- ✓ **AUTORISE** le maire à effectuer les démarches et signer les documents nécessaires

❖ **Convention de mutualisation des moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics : référent**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération prise le 14 décembre 2023 (D2023_12_05) autorisant la signature de la convention pour la mutualisation de moyens humains et techniques et la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre de la mission de la mission de sobriété énergétique et rénovation énergétique des bâtiments publics.

Il est désormais nécessaire de désigner un référent en charge de ce dossier et d'inscrire les dépenses connexes aux budgets primitifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **DÉCIDE** de désigner Madame Stéphanie VISINONI, référente
- ✓ **D'INSCRIRE** les contributions définies dans ladite convention (poste agent de maîtrise + moyens techniques) aux budgets primitifs pour la durée de la convention soit 2024, 2025 et 2026.

❖ Zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que suite à la délibération prise en date du 14 décembre 2023 (D2023_12_04) et la réunion publique qui s'est tenue le 18 janvier 2024 à la salle Lucien Labrune, il est nécessaire d'adapter la délibération précédemment citée suite aux remarques formulées.

Madame Stéphanie MADET a demandé, lors de la réunion publique, que les bâtiments sis sur la parcelle YC 9 et sis 1811 route du Venant – Puy Martin, lui appartenant, soient exclus du zonage correspondant : « solaire photovoltaïque sur bâtiments ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de cette requête
- ✓ **DÉCIDE** d'exclure les biens sis sur la parcelle YC 9 du zonage solaire photovoltaïque sur bâtiments
- ✓ **CHARGE** le maire de transmettre cette information à la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais afin que la cartographie puisse être modifiée par les services de la DDT.

❖ Mandatement dépenses investissement avant le vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L.1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Raccordement électrique pour implantation du journal électronique d'information : 1 591,20 euros - article 21538 (cf. délibération D2023_11_11)

- Fourniture et installation de 8 panneaux flexibles sur RD 945 en agglomération : 2 315,04 euros - article 2152 (cf. délibération D2023_11_01)

Total = 3 906,24 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses

Monsieur le Maire évoque les sujets suivants :

1. Attente devis réparation avaloirs EUROVIA et ADN
2. Intervention entreprise LASSOT à la salle Lucien Labrune semaine 7
3. Rendez-vous à la Préfecture le 15 février pour présentation dossier restaurant routier
4. Proposition nouveau fleurissement 2024 par la Commission : demande devis et renseignements auprès de 2 fournisseurs

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt et une heure et quarante minutes,
Et ont signé les membres présents